

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### **Avis de convocation / avis de réunion**

**IMERYS**  
**Société Anonyme au Capital de 169 881 910 Euros**  
**Siège Social : 43, quai de Grenelle 75015 Paris**  
**562 008 151 R.C.S PARIS**

**AVIS RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Les actionnaires de la société **IMERYS** (la « Société ») sont avisés qu'une Assemblée Générale Ordinaire est convoquée le **10 mai 2022, à 14 heures 30**, à NEW CAP Event Center, 3, quai de Grenelle à Paris (75015), afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

## ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Approbation de la gestion et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
2. approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
3. affectation du résultat et détermination du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
4. rapport spécial des Commissaires aux comptes visé à l'article L. 225-40 du Code de commerce ;
5. approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2022 ;
6. approbation de la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2022 ;
7. approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2022 ;
8. approbation des éléments relatifs à la rémunération 2021 des mandataires sociaux visés à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce ;
9. approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice, au Président du Conseil d'Administration ;
10. approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice, au Directeur Général ;
11. renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Ian Gallienne ;
12. renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Lucile Ribot ;
13. nomination de Monsieur Bernard Delpit en tant que nouvel Administrateur ;
14. nomination de Monsieur Laurent Raets en tant que nouvel Administrateur ;
15. renouvellement du mandat de la société Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes ;
16. nomination de la société PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes ;
17. achat par la Société de ses propres actions ;
18. pouvoirs pour formalités.

# PROJET DE RESOLUTIONS SOUMIS AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

## ■ PREMIERE RESOLUTION

### **Approbation de la gestion et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes relatifs aux comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve lesdits comptes tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, lequel s'est élevé à 172 712,44 euros au cours de l'exercice écoulé, étant précisé qu'il n'y a pas eu d'impôt supporté à raison desdites dépenses et charges.

## ■ DEUXIEME RESOLUTION

### **Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes relatifs aux comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve lesdits comptes tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

## ■ TROISIEME RESOLUTION

### **Affectation du résultat et détermination du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration :

• constate que le bénéfice de la Société pour l'exercice écoulé s'élève à :	131 032 874,92 euros
• auquel s'ajoute le report à nouveau d'un montant de :	604 391 373,21 euros
• diminué de la dotation à la réserve légale pour la porter à 10 % du capital social :	Non applicable
• formant ainsi un total distribuable de :	735 424 248,13 euros
• décide de verser, au titre de l'exercice 2021, un dividende de 1,55 euro à chacune des 84 940 955 actions composant le capital social au 31 décembre 2021, représentant une distribution de :	(131 658 480,25) euros
• et constate que, sur cette base, le solde du report à nouveau s'élève désormais à :	603 765 767,88 euros

L'Assemblée Générale décide que le montant total du dividende versé sera ajusté en fonction du nombre d'actions émises depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la suite de levées d'options de souscription d'actions ayant droit au dividende de l'exercice 2021 à la date de paiement de ce dividende. Le montant affecté au report à nouveau sera déterminé sur la base du montant total du dividende effectivement mis en paiement. Par ailleurs, dans l'hypothèse où, lors de la mise en paiement, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant du dividende correspondant à ces actions ne sera pas versé et sera affecté au report à nouveau.

Le dividende sera détaché de l'action le 17 mai 2022 et mis en paiement le 19 mai 2022.

Conformément aux dispositions de l'article 243 *bis* du Code général des impôts, il est précisé que le dividende ouvre droit pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts, sous réserve que ces personnes aient exercé l'option globale prévue à l'article 200 A, 2 dudit Code pour l'imposition de l'ensemble de leurs revenus mobiliers éligibles au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

L'Assemblée Générale prend acte que le montant des dividendes par action mis en paiement au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

Exercice clos le :	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
Dividende net par action *	1,15 €	1,72 €	2,15 €
Nombre d'actions ayant perçu le dividende	84 811 788	79 032 835	79 083 935
<b>Distribution nette totale</b>	<b>97,5 M€</b>	<b>135,9 M€ **</b>	<b>170 M€</b>

\* Montant éligible pour sa totalité à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts, en cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu.

\*\* L'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2020 a décidé d'une option pour le paiement du dividende en action au titre de l'exercice 2019 s'étant traduite par une augmentation de capital (prime d'émission incluse) de 119,8 millions d'euros et d'un paiement en numéraire représentant un montant total de 16,1 millions d'euros.

**■ QUATRIEME RESOLUTION*****Rapport spécial des Commissaires aux comptes visé à l'article L. 225-40 du Code de commerce***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application des dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, approuve ledit Rapport spécial et les éléments qu'il contient.

**■ CINQUIEME RESOLUTION*****Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2022***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 II dudit Code, la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration de la Société au titre de l'exercice 2022, telle que présentée dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société, chapitre 4, section 4.3.

**■ SIXIEME RESOLUTION*****Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2022***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 II dudit Code, la politique de rémunération du Directeur Général de la Société au titre de l'exercice 2022, telle que présentée dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société, chapitre 4, section 4.3.

**■ SEPTIEME RESOLUTION*****Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2022***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 II dudit Code, la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration de la Société au titre de l'exercice 2022, telle que présentée dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société, chapitre 4, section 4.3.

**■ HUITIEME RESOLUTION*****Approbation des informations relatives à la rémunération 2021 des mandataires sociaux visées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I dudit Code, l'ensemble des informations relatives à la rémunération 2021 des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce qui y sont présentées, telles qu'elles figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société, chapitre 4, section 4.3.

**■ NEUVIEME RESOLUTION*****Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de 2021 ou attribués au titre du même exercice, au Président du Conseil d'Administration***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II dudit Code, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'Administration, qui y sont présentés, tels qu'ils figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société, chapitre 4, section 4.3 et chapitre 8, section 8.2.4.

**■ DIXIEME RESOLUTION*****Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice, au Directeur Général***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce approuve, en application des dispositions de l'article L. 22-10-34 II dudit Code, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice, au Directeur Général, qui y sont présentés, tels qu'ils figurent dans le Document Universel d'Enregistrement 2021 de la Société, chapitre 4, section 4.3 et chapitre 8, section 8.2.4.

**■ ONZIEME RESOLUTION****Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Ian Gallienne**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Ian Gallienne vient à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée qui, conformément aux dispositions statutaires, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée, en 2025, à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice 2024.

**■ DOUZIEME RESOLUTION****Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Lucile Ribot**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'Administrateur de Madame Lucile Ribot vient à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée qui, conformément aux dispositions statutaires, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée, en 2025, à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice 2024.

**■ TREIZIEME RESOLUTION****Nomination de Monsieur Bernard Delpit en tant que nouvel Administrateur**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Monsieur Bernard Delpit en tant que nouvel Administrateur de la Société pour une durée qui, conformément aux dispositions statutaires, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée, en 2025, à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice 2024.

**■ QUATORZIEME RESOLUTION****Nomination de Monsieur Laurent Raets en tant que nouvel Administrateur**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Monsieur Laurent Raets en tant que nouvel Administrateur de la Société pour une durée qui, conformément aux dispositions statutaires, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée, en 2025, à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice 2024.

**■ QUINZIEME RESOLUTION****Renouvellement du mandat de la société Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat de Commissaire aux comptes de la société Deloitte & Associés vient à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée qui, conformément aux dispositions statutaires, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2028 à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice 2027.

**■ SEIZIEME RESOLUTION****Nomination de la société PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer la société PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes, pour une durée qui, conformément aux dispositions statutaires, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2028 à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice 2027.

**■ DIX-SEPTIEME RESOLUTION****Achat par la Société de ses propres actions**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, notamment en application des dispositions des articles L. 22-10-62 du Code de commerce, du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF") et de sa pratique de marché admise :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à procéder à l'achat des actions de la Société en vue :

- de procéder à leur annulation ultérieure par réduction du capital de la Société, conformément à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 mai 2021, dans sa vingt-troisième résolution,
- d'assurer la mise en œuvre et la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'attribution d'actions gratuits ainsi que toutes allocations d'actions au titre de plans d'actionnariat mis en place par la Société (ou plans assimilés) ou au titre de la participation à ses résultats, à des salariés, anciens salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées en application des articles L. 225-180 et L. 233-16 du Code de commerce, dans le cadre des régimes légaux en vigueur ou de plans ad hoc mis en place par la Société,

- de remettre ou échanger les actions achetées à l'occasion, notamment, de l'exercice de droits ou de l'émission de titres ou de valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions,
- d'animer le marché par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société dans le cadre, notamment, d'un contrat de liquidité, étant précisé que le nombre d'actions ainsi rachetées correspondra pour le calcul de la limite de 10 % des achats prévue au paragraphe 2 de la présente résolution, au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation,
- de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- et, plus généralement, d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation, et/ou mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par l'AMF.

L'acquisition, la cession, le transfert et l'échange des actions pourront être effectués à tous moments, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur, sur le marché ou de gré à gré, par tous moyens, y compris par transfert de blocs, par l'utilisation ou l'exercice de tout instrument financier, contrat financier et produit dérivé ;

2. fixe les limites suivantes à l'utilisation de la présente autorisation par le Conseil d'Administration :

- le nombre maximum d'actions pouvant être acquises ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions émises et en circulation au 1<sup>er</sup> janvier 2022, soit 8 494 095 actions (ou 5 % du nombre total des actions composant le capital social s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport),
- le nombre d'actions que la Société détiendra, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, ne pourra dépasser 10 % des actions composant le capital de la Société,
- le prix maximum d'achat des actions ne pourra être supérieur à 85 euros,
- le montant maximal susceptible d'être ainsi consacré par la Société à ces acquisitions ne pourra être supérieur à 721 998 075 euros ;

3. décide que, en cas de modification du nominal des actions, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et d'attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement des titres, le montant maximal consacré à ces acquisitions et le nombre maximal de titres à acquérir indiqués ci-dessus seront ajustés en conséquence par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération. Le Conseil d'Administration aura également le pouvoir d'ajuster le prix unitaire maximum d'achat afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

4. fixe à dix-huit mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation, qui prive ainsi d'effet, pour la partie non utilisée, toute autorisation antérieure accordée au Conseil d'Administration relative à l'acquisition par la Société de ses propres actions ;

5. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre cette autorisation et, notamment, pour passer tous ordres de Bourse, signer tous actes d'achat, de cession, d'échange ou de transfert, conclure tous accords, effectuer toute déclaration auprès de l'AMF et de tout autre organisme, procéder aux ajustements prévus ci-dessus, procéder à toutes réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme de rachat à un ou plusieurs autres objectifs, étant précisé que ces réallocations pourront porter sur les actions rachetées dans le cadre des autorisations de programme antérieures, remplir toutes formalités, et, en général, faire le nécessaire.

## ■ DIX-HUITIEME RESOLUTION

### **Pouvoirs pour formalités**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour accomplir toutes les formalités de dépôt ou de publicité.

## 1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire peut prendre part à l'Assemblée Générale quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de Commerce, pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires qui justifieront :

- s'agissant des actionnaires au **nominatif (pur ou administré)** : d'une inscription des actions dans les comptes de titres nominatifs tenus pour le compte de la Société par CACEIS Corporate Trust, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le **vendredi 6 mai 2022 à zéro heure (heure de Paris)** ;
- s'agissant des actionnaires au **porteur** : d'une inscription des actions dans les comptes de titres au porteur tenus par leur intermédiaire habilité, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le **vendredi 6 mai 2022 à zéro heure (heure de Paris)**. L'inscription des actions dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, annexée au formulaire de participation à l'Assemblée Générale (le « **Formulaire Unique** »).

Le Formulaire Unique est :

- s'agissant des actionnaires au **nominatif (pur ou administré)** : adressé automatiquement lors de l'envoi de la brochure de convocation, sans qu'il soit nécessaire pour ces derniers d'en faire la demande ;
- s'agissant des actionnaires au **porteur** : accessible sur le site internet de la Société ([www.imerys.com](http://www.imerys.com) ; rubrique Investisseurs – Espace Actionnaire – Assemblée Générale 2022) ou peut être obtenu auprès de CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9. L'actionnaire doit adresser sa demande par lettre simple au plus tard six jours précédant l'Assemblée Générale, soit le **mercredi 4 mai 2022**.

Le Formulaire Unique sera accessible sur le site internet de la Société ([www.imerys.com](http://www.imerys.com) ; rubrique Investisseurs – Espace Actionnaire – Assemblée Générale 2022), au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée Générale, soit le **mardi 19 avril 2022**.

## 2. Modalités de participation et de vote à l'Assemblée Générale

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois modalités de vote suivantes :

- assister personnellement à l'Assemblée Générale ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale (celui-ci émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable dans le cas contraire) ou à la personne de leur choix dans les conditions des articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce (mandat à un tiers), comme détaillé ci-dessous ;
- voter par correspondance (par internet ou par voie postale).

Quel que soit le mode de participation utilisé, il est recommandé aux actionnaires d'exprimer leur choix le plus tôt possible afin d'en faciliter le traitement.

Les actionnaires disposent de deux moyens pour choisir leur mode de participation à l'Assemblée Générale :

- **utiliser la plateforme de vote en ligne VOTACCESS (recommandé) ;**
- **utiliser le Formulaire Unique.**

Il est précisé qu'en application de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote ou envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit le **vendredi 6 mai 2022**, CACEIS Corporate Trust invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé ou le pouvoir ou la demande de carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit le **vendredi 6 mai 2022 à zéro heure (heure de Paris)**, quel que soit le moyen utilisé, ne pourra être notifiée par l'intermédiaire habilité et/ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

### 2.1. Participation par utilisation de la plateforme VOTACCESS (recommandé)

La plateforme VOTACCESS pour la présente Assemblée Générale sera ouverte à partir du **mardi 19 avril 2022 à 10 heures** (heure de Paris) **jusqu'au lundi 9 mai 2022, à 15 heures** (heure de Paris).

**Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir leurs instructions.**

Pour accéder à la plateforme VOTACCESS et voter par correspondance, donner pouvoir, révoquer un mandataire préalablement désigné ou demander une carte d'admission, l'actionnaire doit suivre les modalités décrites ci-après :

- **Pour les actionnaires au nominatif (pur ou administré)** : afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS, les actionnaires devront se connecter via le site OLIS Actionnaire de CACEIS Corporate Trust à l'adresse suivante : <https://www.nomi.olisnet.com> :
  - les actionnaires au **nominatif pur** devront se connecter au site OLIS Actionnaire à l'aide de l'identifiant et du mot de passe qui leur servent habituellement pour consulter leur compte. L'identifiant de connexion est rappelé sur le Formulaire Unique envoyé avec la brochure de convocation ;
  - les actionnaires au **nominatif administré** devront se connecter au site OLIS Actionnaire à l'aide de l'identifiant rappelé sur le Formulaire Unique envoyé avec la brochure de convocation.

Une fois connectés, les actionnaires au nominatif devront suivre les instructions à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS.
- **Pour les actionnaires au porteur** : il appartient aux titulaires d'actions au porteur de se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte pour savoir si celui-ci est connecté ou non à la plateforme VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières :
  - si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire a adhéré à la plateforme VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels et suivre les instructions à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS pour voter, donner pouvoir, révoquer un mandataire préalablement désigné ou demander une carte d'admission ;
  - si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'a pas adhéré à la plateforme VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux modalités décrites ci-dessous.

## 2.2. Participation par utilisation du Formulaire Unique

Pour être comptabilisé et **quel que soit le mode de détention des titres (nominatif ou porteur)**, le Formulaire Unique complété, signé et, le cas échéant, accompagné de l'attestation de participation, devra être retourné à **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le **samedi 7 mai 2022**.

**Le Formulaire Unique ne doit en aucun cas être adressé directement à la Société.**

### ❖ Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires doivent préalablement demander une carte d'admission :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire Unique, joint à la convocation qui lui sera adressée, en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée Générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation, à CACEIS Corporate Trust ;
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée. Les demandes de carte d'admission par voie postale devront être réceptionnées par CACEIS Corporate Trust, trois jours avant l'Assemblée, au plus tard, soit le **samedi 7 mai 2022**.

Les actionnaires n'ayant pas reçu leur carte d'admission ont également la possibilité, le jour de l'Assemblée de se présenter directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet :

- pour les actionnaires au nominatif : munis d'une pièce d'identité ;
- pour les actionnaires au porteur : munis de leur attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **vendredi 6 mai 2022**.

### ❖ Pour participer par correspondance

Pour voter par correspondance, donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à la personne physique ou morale de leur choix, les actionnaires doivent retourner le Formulaire Unique complété, daté et signé à CACEIS Corporate Trust conformément aux modalités indiquées ci-dessus et, s'agissant des actionnaires au nominatif, à l'aide de l'enveloppe T jointe à la brochure de convocation.

## 3. Traitement des mandats

Dans le cas où l'actionnaire souhaite donner pouvoir à son conjoint, à son partenaire de Pacs, à un autre actionnaire de la Société ou à toute autre personne physique ou morale, les instructions relatives à la désignation ou à la révocation d'un mandataire précédemment désigné doivent parvenir à CACEIS Corporate Trust :

- via VOTACCESS conformément aux modalités détaillées ci-dessus ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : [ct-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com), au plus tard le **lundi 9 mai 2022 avant 15 heures (heure de Paris)**. Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du Formulaire Unique dûment rempli et signé. Les actionnaires au porteur doivent également joindre à leur envoi l'attestation de participation établie par leur intermédiaire habilité ; ou

- par voie postale via l'envoi du Formulaire Unique, au plus tard **le samedi 7 mai 2022**. Le Formulaire Unique doit préciser les noms, prénoms et adresses du mandant et du mandataire désigné ou révoqué. Les actionnaires au porteur doivent, en outre, (i) indiquer leurs références bancaires et (ii) demander à leur intermédiaire financier d'adresser une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust (Service Assemblées – 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 09).

Pour tout mandat sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

#### **4. Changement du mode de participation**

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, donné pouvoir, demandé une carte d'admission ou sollicité une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

#### **5. Questions écrites**

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, à l'intention du Président du Conseil d'Administration, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : [actionnaires@imerys.com](mailto:actionnaires@imerys.com), au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le **mercredi 4 mai 2022**. Ces questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

#### **6. Demande d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour**

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social, à l'intention du Président du Conseil d'Administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le **vendredi 15 avril 2022**.

Ces demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions seront publiés sur le site internet de la Société ([www.imerys.com](http://www.imerys.com)), conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de Commerce. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'Assemblée Générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le **vendredi 6 mai 2022**, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

#### **7. Documents mis à la disposition des actionnaires**

L'ensemble des documents qui doivent être mis à la disposition des actionnaires visés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront publiés sur le site Internet de la Société ([www.imerys.com](http://www.imerys.com)) au plus tard le vingt-et-unième jour précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le **mardi 19 avril 2022**. Ils seront également disponibles au siège social de la Société, de préférence sur rendez-vous, ou sur demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Les actionnaires peuvent également demander communication des documents qui ne seraient pas disponibles sur le site internet de la Société en adressant un courrier électronique à l'adresse suivante : [actionnaires@imerys.com](mailto:actionnaires@imerys.com).

Le présent avis vaut avis de convocation, sauf si des éventuelles modifications devaient être apportées à l'ordre du jour notamment à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité social et économique.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**